

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141325-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

**Séance du mardi 15 avril
2025
D-2025/73**

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de
Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) - Année 2025 - Subvention de
fonctionnement pour l'organisation du GSEF 2025 à Bordeaux
- Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tous les deux ans un forum mondial de l'économie sociale et solidaire est coconstruit par le GSEF avec des villes membres à travers les continents. Il est devenu un rendez-vous incontournable pour l'ESS rendant compte de sa vitalité et possède une dimension politique s'incarnant dans la déclaration proclamée à chaque édition. Ce rassemblement constitue une plateforme privilégiée pour mettre en lumière, à travers les pratiques et visions, un développement économique durable et vertueux, permettant de construire un monde plus inclusif et égalitaire. La dernière édition, et la première pour la nouvelle gouvernance et équipe du GSEF, s'est déroulée à Dakar en mai 2023.

En 2025, la ville de Bordeaux accueillera le forum, du 29 au 31 octobre.

Les enjeux liés au devoir de réussite de cette édition bordelaise du forum s'entendent à des niveaux différents. Notamment :

>> Chaque édition du forum réunit des élus du monde entier, des experts internationaux, des agences de développement, des réseaux et des acteurs de terrain qui s'engagent à promouvoir cette économie centrée sur l'humain et le respect de l'environnement. Faire réseau, promouvoir, partager et transférer initiatives et innovations sont plus que jamais nécessaires pour répondre à l'urgence des transformations sociales et environnementales. Le forum est une vitrine mais également un levier qui s'actionne grâce à son audience directe et indirecte, sa capacité d'apprentissage mutuel, les échanges de connaissances et de pratiques, etc. pour faire valoir la « norme » que devrait constituer l'Économie Sociale et Solidaire.

>> Dans le prolongement des années 2022/2023 qui ont vu successivement l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'accorder sur le caractère incontournable de l'ESS pour faire face aux enjeux sociétaux et d'habitabilité de la planète, le forum constitue une opportunité de retour sur les feuilles de route qui ont découlé de cette reconnaissance. Il revêt une dimension essentielle de plaidoyer. Ce volet de « diplomatie de l'ESS » doit occuper, pour beaucoup, une place centrale dans le forum à travers l'invitation et l'interpellation de personnalités de premier plan aux plénières. Il a notamment été fait référence à des grands élus, ministres et acteurs de la finance internationale (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale...). Les membres du GSEF sont à mobiliser pour qu'ils fassent levier à leurs niveaux sur la participation des personnalités attendues. La déclaration finale doit se faire l'écho de ce changement de « braquet ».

>> L'événement constitue un temps fort permettant à l'organisation GSEF d'asseoir son positionnement incontournable sur le plan international, comme on a pu le voir notamment durant l'année précédant l'adoption de la résolution par l'ONU.

>> Les acteurs ESS locaux et plus largement néo-aquitains doivent voir dans ce forum une formidable occasion de consolidation de la place de l'ESS à toutes les échelles, avec la possibilité de disposer d'une visibilité et d'une lisibilité profitable à leurs activités comme de nouer de nouvelles connections à l'international.

>> La Ville de Bordeaux porte un projet de société ambitieux de redirection écologique qui s'incarne notamment à travers l'ESS, « *qui impose le primat de l'humain et du projet collectif sur le capital, qui structure une économie de la proximité et du long terme* ».

Le Bordeaux GSEF 2025 constitue une opportunité de taille pour faire la preuve de toute l'importance accordée à l'ESS sur les plans de la vision politique comme de l'action amorcée et/ou soutenue. Bordeaux, capitale de l'ESS ne prendra cependant toute sa force que si la population se sent concernée par le forum, que si c'est l'occasion de mesurer que l'ESS n'est pas un secteur réservé à l'inclusion sociale, à l'accès à l'emploi ou à une phase d'émergence d'activité prometteuse, mais bien une manière de faire de l'économie et de faire société.

La CRESS : tête de réseau de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et co-organisatrice du Bordeaux GSEF2025

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS

de la région. Véritable tête de réseau de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics
- soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS
- encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS
- analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

Au regard de ses missions et expertise, la CRESS propose d'accompagner en 2025 la ville de bordeaux sur :

- **la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux de l'ESS** : Fédérer et animer la préparation du forum en s'appuyant sur le réseau des CRESS, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), l'association ESS France et l'ensemble de ses membres, des réseaux sectoriels mais également, des réseaux européens comme ConcertES, une plateforme de concertation des organisation de l'ESS ou Social Economy Europe, une organisation européenne des structures et organisation de l'ESS...

La CRESS pourra également s'appuyer sur ses réseaux et son expertise pour accompagner la collectivité dans l'identification et la mobilisation de partenaires financiers publics et privés.

- **Exemplarité de l'évènement** : en s'appuyant sur des prestataires, fournisseurs et partenaires de l'ESS, soucieux d'une approche socialement et écologiquement responsable. Il est donc nécessaire que la Ville de Bordeaux soit accompagnée dans l'élaboration des marchés publics et l'identification de structures à même d'y répondre, notamment grâce aux compétences de la CRESS en matière d'achats socialement et écologiquement responsable (ASER) et son référencement des structures ESS.
- **Programmation et actions de valorisation avant, pendant et après l'évènement.** Dans ce cadre, la CRESS propose son expertise en gestion d'appels à contribution et en construction de programmation, à l'image de ce qui peut être fait pour les forum nationaux de l'ESS en termes de réseautage, valorisation des structures locales et faire résonner l'évènement dans la ville.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux soutienne la CRESS pour la co-organisation du GSEF 2025, à hauteur de 80 000,00 €, en 2025, soit une subvention représentant 88,81% d'un budget prévisionnel de 90 076,00 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4

VU la délibération D-2022/8 du Conseil municipal du 8 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à participer à la création de l'association GSEF, comme membre fondateur, et Président de l'association,

VU la délibération 2024/428 du conseil municipal du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à organiser la 7^{ème}

édition du Forum mondial de l'ESS, Bordeaux GSEF2025,

VU la demande d'aide de l'organisme n°2025-00002295, transmise le 06 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bordeaux qui organise le Bordeaux GSEF2025, d'être accompagnée par la CRESS-NA compte tenu de ses compétences, son expertise et sa légitimité en qualité de tête de réseau de l'ESS

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 80 000,00 € en faveur de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA)

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER

Direction du développement économique
Service ESS et emploi

Convention 2025

Entre la CRESS-NA et la Ville de Bordeaux

Entre :

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MONTUZET

ci-après désignée « **CRESS** »

et **la Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2025/..... du Conseil Municipal du

ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Plan d'actions 2025 – Forum mondial de l'ESS 2025, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, La Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 80.000 €, équivalent à 88,81% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre de l'action spécifique pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 90 076 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à La Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 64 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 16 000 € après les vérifications réalisées par La Ville de Bordeaux conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de La Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CRESS exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. La CRESS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. La CRESS devra être en capacité de justifier à tout moment à La Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, La Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour La Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux

Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur le Président
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions 2025 – Forum mondial de l'ESS 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - Cerfa 15059*02

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

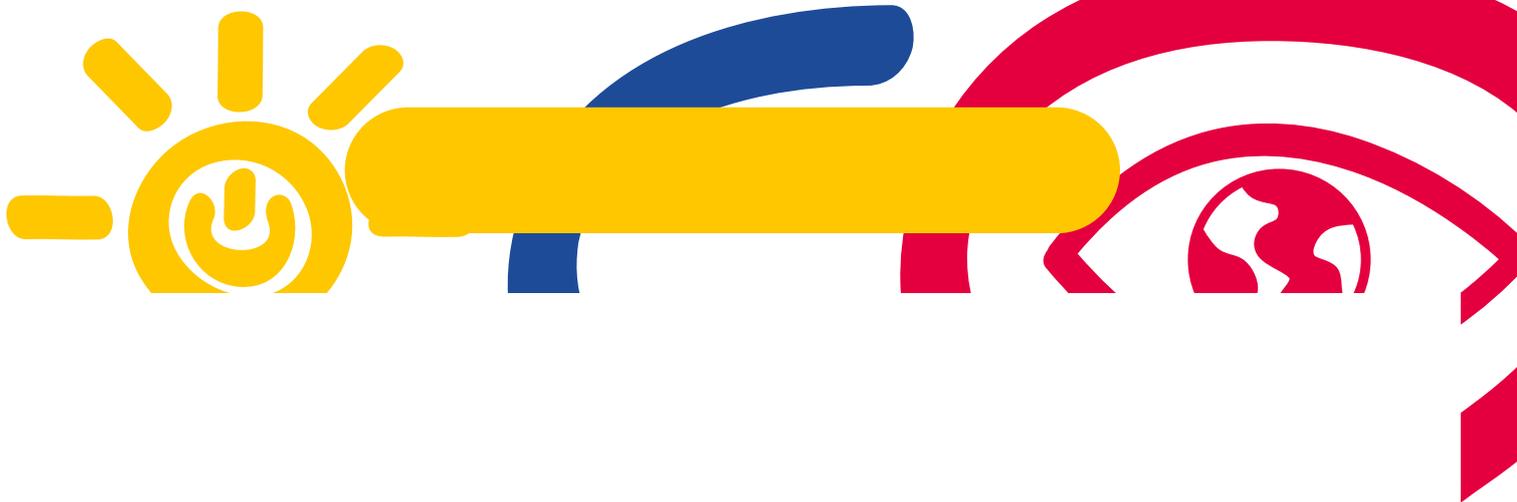
Signatures des partenaires

**Pour la CRESS-NA
Le Président**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Stéphane Montuzet

Pierre Hurmic



Plan d'actions 2025

Forum mondial de l'ESS 2025

Palais de l'Atlantique



L'ESS contributeurs du GSEF

Objectif : participer au pilotage de l'évènement

→ Participation aux instances de l'évènement

La CRESS participe aux différents espaces de pilotage et organisationnels de l'évènement:

- comité de pilotage réduit
- comité de pilotage élargi
- comité d'organisation
- comité scientifique
- comité technique
- groupes de travail politique, hébergement, jeunesse, plénière, hangar 14

→ Communication et diffusion

La CRESS participe au Groupe de travail communication et se mobilise pour la diffusion de l'ensemble des éléments de communication:

- newsletter
- réseaux sociaux
- informations lors de ses différentes interventions
- lien avec le Groupe de Travail communication d'ESS France

L'ESS contributeurs du GSEF

Objectif : Construire des parcours et programmes adaptés et attractifs

→ **Parcours thématiques 28/10/2025:**

- La CRESS contribue à la construction des parcours thématiques en lien également avec la Région et le Département de la Gironde prévus le 28/10/2025 avec comme ambition de proposer 8 à 9 parcours permettant de valoriser l'ESS sur nos territoires et le patrimoine
- La CRESS participera à l'animation de ces parcours durant la journée du 28/10/2025

→ **Parcours thématique Jeunesse:**

En lien avec le Groupe de travail Jeunesse animé par l'association GSEF, la CRESS contribue à l'animation et la construction du parcours et des contributions liés à la question de la jeunesse avant et pendant l'évènement

→ **Ingénierie de supports pédagogiques de sensibilisation à l'ESS**

Ces supports auront vocation à être diffusés auprès des acteurs de l'ESS qui interviennent pendant l'évènement mais également mobilisés pour sensibiliser les grands publics et les acteurs socio-économiques notamment autour du hangar 14

→ **Construction de la programmation**

La CRESS, dans le cadre de sa participation au comité scientifique et au groupe de travail politique participe à la construction du programme:

- lecture et analyse de contributions,
- suivi des parcours et du programme
- identification d'expert-es et d'intervenant-es pour les tables rondes et plénières
- lecture et analyse du programme définitif et valorisation du programme auprès du réseau CRESS

L'ESS contributeurs du GSEF

Objectif : Valoriser l'ESS du territoire par la production de données et l'animation de l'évènement

→ Produire des données

- La CRESS travaille à la mise à jour et la réalisation de support de données afin de communiquer sur les chiffres clés et le poids de l'ESS du territoire
- ces données permettront d'alimenter les différents supports envisagés lors du Forum (supports pédagogiques, campagne de communication etc.)

→ Rédaction d'un livrable ESS et ODD

En lien avec la Chaire TerrESS et la SCIC Acc'ESS, la CRESS réalisera une publication sur la question de la contribution de l'ESS aux objectifs de développement durable. Cette publication aura vocation à valoriser les entreprises ESS du territoire néo-aquitain avec une attention particulière pour les structures bordelaises.

→ Animation et programmation d'espaces de valorisation de l'ESS

- La CRESS animera, au niveau du Hangar 14 un espace de valorisation des structures et projets de l'ESS
- Elle proposera aussi des éléments de communication via ses réseaux sociaux pour alimenter la valorisation de l'ESS
- Elle identifiera tous moyens susceptibles de contribuer à la valorisation de l'ESS avant et pendant le forum

→ Animation d'espace de réseautage

la CRESS proposera pendant l'évènement des animations permettant le réseautage des participant·es à l'évènement

L'ESS ambassadeurs du GSEF

Objectif : Assurer une diffusion et un maillage du territoire pour une meilleure circulation des éléments liés à l'évènement

→ Animation d'un réseau d'ambassadeurs

- La CRESS animera un réseau d'ambassadeurs bénévoles qui seront relais sur leur territoire ou au sein de leur secteur afin d'informer et de répondre à un premier niveau de questionnement et de venir en soutien de l'équipe opérationnelle

→ Mobilisation d'ESS France, du réseau des CRESS et des têtes de réseaux sectoriels

La CRESS assure le lien avec le réseau des CRESS pour les mobiliser et s'assurer du relais des informations auprès de leurs membres. La CRESS fait également le lien avec les réseaux membres de sa gouvernance.

→ Mobilisation du comité de pilotage du Forum National

La CRESS s'assurera de la mobilisation des membres du comité de pilotage du Forum National de l'ESS sur l'évènement GSEF et ainsi faciliter le lien avec notamment de potentiels partenaires financiers et canaux de communication.

L'ESS prestataire du GSEF

Objectif : Assurer une diffusion et un maillage du territoire pour une meilleure circulation des éléments liés à l'évènement

→ Accompagner l'équipe d'organisation et le gestionnaire des lieux dans les enjeux d'achats responsables

La CRESS propose un parcours d'accompagnement de la société BEAM et des équipes commande publique de la ville de Bordeaux dans le cadre du parcours PRASER afin de :

- sensibiliser à l'ESS
- réaliser un diagnostic en lien avec les besoins recensés
- informer les acheteurs des prestations possibles
- accompagner les acteurs dans des réponses individuelles ou collectives

→ Construire une offre de prestation type Market Place (sous réserve)

Au regard des possibilités qui seront offertes au niveau du Hanagr 14, la CRESS étudiera la possibilité de la mise en place d'une market place et la mobilisation d'exposants

L'ESS hôte et hôtesse du GSEF

Objectif : Permettre aux participant·es du Forum de profiter d'une offre touristique adaptée

→ Participation du groupe de travail hébergement

La CRESS participera au groupe de travail sur l'hébergement en essayant de mobiliser une offre solidaire qui pourra s'appuyer sur :

- la mobilisation de structures ESS proposant de l'hébergement
- le mobilisation des participants pour la mise à disposition de chambres chez l'habitant·e

→ Mise à disposition de salles

La CRESS mobilisera son réseau pour identifier sur Bordeaux des salles ou espaces vacants qui pourraient être mis à disposition des participants souhaitant organisés des réunions en parallèle du forum.

COMPTES DE CHARGES <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable,</i>		ANNÉE N 2025 prévisionnel	COMPTES DE PRODUITS <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable,</i>		ANNÉE N 2025 prévisionnel	
			<i>indiquez les sous-totaux)</i>			
60	ACHATS	1 036,00	70	VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS	0,00	
	Électricité	116,00		PRESTATIONS DE SERVICES		
	Carburant	440,00		PARTENARIATS		
	Fourniture entretien et petits équipements	160,00				
	Fournitures administratives	320,00				
61	SERVICES EXTERIEURS	13 110,00	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	80 000,00	
	Sous-traitance Générale	1 680,00		ETAT - droit commun		
613	Locations immobilières et autres locations	7 750,00		ETAT-politique de la Ville		
	Entretien et réparations	1 280,00		FONDS EUROPEENS		
	Primes d'assurances	480,00				
	Formations	800,00				
	Documentation générale	120,00				
	Frais de colloques et séminaires (interne)	1 000,00				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 020,00				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 300,00				
	Publicités, Publications	2 160,00				
	Déplacements	3 440,00		COLLECTIVITES TERRITORIALES	80 000,00	
	Missions et réceptions (événements externes)	480,00				
626	Frais postaux & Communication	440,00				
	Services bancaires et frais services ext.	240,00				
	Divers et Cotisations	960,00		Départements - autres (précisez)		
63	IMPOTS ET TAXES	3 160,00				
	Taxes sur salaires	2 560,00		Communes - Communautés de communes - PNR		
	Formation prof. continue	600,00		Ville de Bordeaux - GSEF 2025	80 000,00	
64	CHARGES DE PERSONNEL	63 750,00				
	Salaires et traitements incluant charges	63 750,00				
	Autres charges et avantages			CAISSE DES DEPOTS - Banque des Territoires		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00				
66	CHARGES FINANCIERES	0,00		ORGANISMES SEMI-PUBLICS		
	Charges d'intérêt			SUBVENTIONS PRIVEES	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		Banque et partenaires privés		
68	DOTATIONS	0,00		Autres		
	Dotations aux amortissements		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 076,00	
	Dotations pour risques			Auto-financement	10 076,00	
	Dotations pour clients douteux		76	PRODUITS FINANCIERS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0,00		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	Impôts sur les sociétés			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
					Reprises sur provisions	
					Report des ressources non utilisées des exercices	
					antérieurs	
			79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	
	TOTAL DES CHARGES	90 076,00		TOTAL DES PRODUITS	90 076,00	
	Excédents / déficits	0,00				

A remplir obligatoirement :

NOM DE LA STRUCTURE :

CRESS Nouvelle Aquitaine

Stéphane MONTUZET, Président



Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »